

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023</p>

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis adjoints.
MM. DOPPLER Franck, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

Absent : M. FRISCH Guillaume.

Le secrétaire de séance : Mme GENG Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023
2. Budget Communal
 - Comptes administratif et de gestion 2022
 - Affectation des résultats
 - Vote du taux des taxes locales
 - Budget Primitif 2023
 - Subventions aux associations
3. Affaires scolaires : délibération
4. Urbanisme
5. Personnel communal
6. Saint-Louis Agglomération
7. Chasse
8. MAM
9. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 30 janvier 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – BUDGET COMMUNAL

2.1. - Compte administratif communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2022 de la Commune, qui présente un excédent global de clôture de 700 587.13 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance et Monsieur GROELLY Patrick ayant pris la présidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de la Commune de Knoeringue présenté par Monsieur le Maire.

2.2. - Compte de gestion communal 2022

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du compte de gestion 2022 de la Commune, qui est rigoureusement identique au compte administratif précédemment approuvé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 de la Commune présenté par le Receveur Municipal.

2.3. – Affectation des résultats

Le Conseil,

- ayant constaté un excédent de fonctionnement de 365 066.42 € et un excédent d'investissement de 335 520.71 €,
- ayant constaté l'excédent global de clôture du compte administratif 2022, qui s'élève à 700 587.13 €,

décide, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 365 066.42 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- d'affecter l'excédent d'investissement de 335 520.71 € en recettes d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

2.4 – Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réforme fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

6

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.87 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.08 %**
- taxe d'habitation : **18.94 %**

charge Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,
- transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.5. – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide le versement de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Ligue contre le cancer	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue	250,00 €
Chorale Sainte Cécile de Knoeringue	200,00 €
Institut Médico Educatif de Bartenheim	100,00 €
Association des Amis des Landes	40,00 €
APAMAD - APALIB	500,00 €
Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile	40,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Communauté de Communes	100,00 €
Association pour la Sauvegarde du Landskron	65,00 €
Delta Revie	120,00 €
ALUT Association Ludovicienne de la téléalarme	40,00 €
Fondation du patrimoine	55,00 €
Association PART'AGE SEP-WAL	100,00 €

Subventions voyages scolaires et éducatifs en fonction demandes	2 960,00 €
Subventions diverses	3 350,00 €
TOTAL	8 000,00 €

Les montants figurant ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2023.

2.4. – Budget primitif Communal 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif Communal 2023 pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 737 066.42 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 868 787.13 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi : cf en annexe...

3. - AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. - Subventions scolaires

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

52 Euros (13 €/jour pendant 4 jours) à :

- KAYSER Till

pour sa participation à un séjour linguistique et culturel à Dublin du 9 au 12 mai 2023.

3.2. – RPI de Folgensbourg (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Monsieur le Maire rend compte du dernier Conseil d'Ecole :

- satisfaction générale des parents concernant l'activité de l'école et ses projets (classe verte, Cigoland, sortie archéologique, fête de fin d'année,...),
- augmentation des frais du périscolaire (repas, administratifs, inscription,...)

La Commune décide de participer à une prise en charge partielle de ces frais à hauteur des autres communes du RPI, à savoir 160.00 €/enfant, avec un reste à charge pour les familles de 28,00 €.

4. - URBANISME

4.1. – Documents d’urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d’urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Nemeth Franck	32, rue du Gué	pergola	incomplet
DP Commune de Knoeringue	14, rue de Bâle	Réaménagement école en MAM	Favorable
DP Scholler Richard	3, rue de Muespach	Capteurs solaires	Favorable
DP Rueher Georgette	3, rue de l’Eglise	Division parcellaire	En cours
CU Lucas Julien	10, rue des Prés	CU d’information	traité

4.2. – Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien bâti situé en section 2, parcelles 248/60 (Lange Matten) et 261/61 (10, rue des Prés), d’une superficie totale de 780 m², appartenant à M. ZINNIGER Sven à M. et Mme NEIDHARDT Achim.

7

5. – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. - Délibération portant création d’un emploi permanent d’un agent d’entretien

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l’autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent d'entretien des grades d'adjoints techniques territoriaux (adjoint technique (C1), adjoint technique de 2^{ème} classe (C2), adjoint technique de 1^{ère} classe (C3)) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), compte tenu des besoins de la commune dans ce domaine d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoints techniques territoriaux (adjoint technique (C1), adjoint technique de 2^{ème} classe (C2), adjoint technique de 1^{ère} classe (C3)), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.2. – Contrat de Monsieur POURRAIN Kévin

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite prolonger de 6 mois encore le stage de Monsieur POURRAIN Kévin, adjoint technique, avant de procéder, ou non, à sa titularisation. Il lui fera part de son intention lors d'un prochain entretien.

6. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

6.1. – Attribution du Fonds de Concours

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement du fonds de concours de 13 876.67 € par Saint-Louis Agglomération à la Commune de Knoeringue dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière à granulés de bois au presbytère et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds.

6.2. – Local pour professionnels de santé

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition de tout personnel médical intéressé une partie du local du RDC du Dorfhüs.

6.3. – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il est constaté une détérioration du résultat de fonctionnement (-0.8 M€, soit – 33%) en 2022 où les dépenses ont augmenté nettement plus rapidement que les recettes. Il est donc prévu d'augmenter de 2 points la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre ainsi d'équilibrer le budget d'investissement. Les résultats détaillés sont consultables sur le site de SLA.

7. – CHASSE

7.1. – Renouvellement des baux de chasse 2024 – 2033

Il y a lieu de renouveler le bail de chasse en 2024. Les négociations de ce renouvellement sont en cours avec l'adjudicataire actuel.

7.2. – Procédure d'adjudication

Compte tenu du temps que demande la procédure de renouvellement des baux de chasse, mais aussi de la complexité grandissante des dossiers d'adjudication, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le recours à un prestataire, Illicoweb de Morvillars, spécialisé dans les procédures d'adjudication de la chasse alsacienne. Pour 400.00 € HT, il prend en charge toutes les étapes de cette opération.

7.3. – Versement du produit de la chasse à la CAAA (Caisse d'Assurance-Accidents Agricole)

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, pour le prochain bail, d'abandonner 30 % du produit de la location de la chasse pour l'affecter à la couverture des cotisations

8

obligatoires pour les propriétaires des assurances-accident agricole. Le solde sera consacré aux dépenses d'entretien des chemins ruraux communaux.

7.4. - Demande de plan de chasse 2023/2024

Le plan de chasse établi le 4 février 2023 par l'adjudicataire fait état de l'abattage de 7 chevreuils mâles et de 14 chevreuils femelles, ce qui, compte tenu du cheptel actuellement en diminution, ne peut être accepté par le Conseil Municipal. Il a ainsi été demandé aux chasseurs de reconsidérer leurs prévisions à la baisse, soit 5 mâles et 10 femelles. Les chasseurs ont adhéré à la requête communale.

8. – MAM

Madame Caroline GENG présente aux membres présents le détail des coûts des travaux de réalisation de la MAM. A ce jour, il est fait état d'un montant de 50 229.00 € HT. Un mail en provenance de la CAF daté du 27 mars 2023 informe la municipalité que la Commission d'Action Sociale a voté l'accord pour une aide au titre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants) d'un montant de 40 183.00 €.

Une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera également formulée. Elle devrait couvrir 50% du reste à charge.

Enfin, il a été décidé de nommer la MAM : « MAM O PETIT CHOU ».

9. - DIVERS

9.1. – Syndic de l'Atik

L'Association Syndicale Libre des Champs Fleuris a émis le souhait de rétrocéder la voirie du 47, rue de Bâle à la Commune à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire informe que la délibération sera prise uniquement après avoir obtenu l'aval préalable de SLA, qui est aujourd'hui le propriétaire des conduites AEP et d'Assainissement qui équipent cet ensemble. La règle veut qu'il faut faire inspecter la totalité de ces conduites, attendre ensuite l'avis de SLA.

9.2. – Démission du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Philippe BOHRER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue a informé le Conseil Municipal de son intention de démissionner de ses fonctions de Président. Le Conseil Municipal en prend acte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir qu'une procédure de vente du VPI est en cours. Un potentiel acheteur s'est manifesté en mairie. Il convient de fixer le prix du véhicule.

9.3. – Résiliation du bail de la maison Bronner

Les locataires de l'appartement situé à l'étage du Dorfhüs ont résilié le bail. Les services de la mairie se chargent de diffuser l'offre de location par les voies habituelles (Le bon coin, Site communal, Facebook...).

9.4. - Revêtement de la salle polyvalente

Avant d'arrêter son choix sur le matériau à utiliser pour couvrir le sol de la salle polyvalente, le Conseil Municipal se rendra à la salle d'Helfranztkirch le 17 avril prochain.

9.5. – Opération « Larger »

Monsieur le Maire informe que l'opération de remise à niveau au code de la route destinée aux seniors sera lancée à Sausheim à compter du 20 juin prochain. Elle sera assurée par le Groupe Larger.

9.6. – Journée citoyenne

Une réunion de décision sur la faisabilité de la journée citoyenne et de son organisation éventuelle est programmée pour le 17 avril 2023.

9.7. – Opération fleurissement

L'opération de fleurissement du village est reconduite pour cette année et débutera le 7 mai.

9.8. – Commission Environnement à SLA

Il est rappelé que :

- l'aide à l'achat de vélo est maintenue,
- l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie est fixée à 100.00 €.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 15 mai 2023.

1. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023
2. Budget Communal
 - Comptes administratif et de gestion 2022
 - Affectation des résultats
 - Vote du taux des taxes locales
 - Budget Primitif 2023
 - Subventions aux associations
3. Affaires scolaires : délibération
4. Urbanisme
5. Personnel communal
6. Saint-Louis Agglomération
7. Chasse
8. MAM
9. Divers

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 3 avril 2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GENG Caroline	2^{ème} adjoint		